

ILUR

SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 26 250 €

SIEGE SOCIAL : 24 RUE SAINT GUILLAUME

SAINT BRIEUC (COTES D'ARMOR)

450 053 293 RCS SAINT BRIEUC

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2010

L'an deux mil dix,
et le 1^{ER} novembre, à onze heures ,
les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Charline COUAPPAULT, propriétaire de.....	1 part
- Antoine GODARD, propriétaire de.....	1 part
- Monsieur Lionel LE COQ, propriétaire de	<u>348 parts</u>

soit un total de 350 parts
sur les trois cents cinquante (350) parts composant le capital social.

Lionel LE COQ préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions conformément aux dispositions statutaires.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- . les statuts de la société en sa forme actuelle,
- . Le rapport de la gérance,
- . Le projet des résolutions et le texte du projet de statuts sous sa nouvelle forme qui seront soumis aux associés.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- **lecture du rapport de la gérance ;**
- **autorisation de cession de clientèle du cabinet au profit de la société PIANA ;**
- **pouvoirs à donner en vue de cette cession de clientèle ;**
- **constatation des cessions de parts sociales intervenues au sein de la société ILUR ;**
- **modifications statutaires, articles 6 et 7, consécutives aux cessions de parts sociales ;**
- **modification de la dénomination sociale,**
- **modifications de l'article 3 des statuts ;**
- **modification de l'objet social ;**

- modifications de l' article 2 des statuts ;
- transfert du siège social à une nouvelle adresse ;
- modifications de l' article 5 des statuts ;
- démission de Charline COUAPPAULT en qualité de co-gérant ;
- démission de Antoine GODARD en qualité de co-gérant ;
- maintien de Lionel LE COQ en qualité de gérant ;
- transformation de la société en société à responsabilité limitée, conditions et modalités de cette opération ;
- adoption des statuts de la société sous sa forme nouvelle (SARL) ;
- maintien du régime fiscal de l'impôt société ;
- dispositions transitoires éventuelles ;
- pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités légales.

Lecture est donnée du rapport de la gérance.

Le Président rappelle :

- que la société ILUR exerce actuellement la profession de chirurgien-dentiste sous la forme d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée de Chirurgien-Dentiste et est inscrite au Tableau du Conseil de l'Ordre Départemental des Côtes d'Armor sous le numéro 022 018 404 22;

- qu'une nouvelle société dénommée « PIANA », société d'exercice libéral à responsabilité limitée de Chirurgien-Dentiste au capital de 10 000 € ayant siège social au 24 rue Saint Guillaume à SAINT BRIEUC (Côtes d'Armor) a été créée le 30 septembre 2010 en vue de se porter acquéreur, à compter du jour où la société PIANA sera inscrite au Tableau du Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens Dentistes des Côtes d'Armor, de la clientèle du cabinet de chirurgien-dentiste exploitée actuellement par la société ILUR à l'adresse suivante : 24 rue Saint Guillaume à SAINT BRIEUC (Côte d'Armor), connue sous le numéro siren 450 053 293 , siren 450 053 293 00012 , code APE 8623Z ;

- que la société PIANA est en cours d'immatriculation au registre du commerce de SAINT BRIEUC. Les statuts de la société ayant été déposés le 15 octobre 2010 conformément au récépissé de dépôt du Tribunal de Commerce enregistré sous le n°2010-A-3894 ;

- qu'il est envisagé que la société ILUR exerce sous une nouvelle dénomination sociale à compter du jour où la société PIANA sera inscrite au Tableau du Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens Dentistes des Côtes d'Armor, une nouvelle activité portant sur la production, le développement et la commercialisation d'énergies nouvelles et renouvelables ;

- que le siège social de la société ILUR actuellement situé au 24 rue Saint Guillaume à SAINT BRIEUC (Côtes d'Armor) soit transférer à une nouvelle adresse ;

- qu' Antoine GODARD et Charline COUAPPAULT, associés gérants dans la nouvelle société PIANA qui exercera à compter du jour où elle sera inscrite au Tableau du Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens Dentistes des Côtes d'Armor, la profession de chirurgien-dentiste, démissionnent de leur fonction actuelle de co-gérants dans la société ILUR ;

- qu' Antoine GODARD et Charline COUAPPAULT cèderont à Lionel LE COQ leur part sociale respective à compter du jour où la société PIANA sera inscrite au Tableau du Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens Dentistes des Côtes d'Armor, Qu'ils ne seront plus, à compter du jour où la société PIANA sera inscrite au Tableau du Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens Dentistes des Côtes d'Armor, associés de la société ILUR et n'exerceront plus leur profession de chirurgien-dentiste au sein de la société ILUR ;

Après avoir pris connaissance de la lecture :

- du rapport de la gérance sur la proposition du changement de la forme de la société, sur l'adoption d'une nouvelle dénomination sociale, d'un nouvel objet social et d'une nouvelle activité, sur le transfert du siège social à une nouvelle adresse, sur la modification de la gérance,
- que la forme de société d'exercice libéral à responsabilité limitée, forme actuelle de la société ILUR ne sera plus adaptée à sa nouvelle activité ;
- que toutes les conditions légales requises pour la forme juridique de société à responsabilité limitée se trouvent remplies, que notamment le capital social est intégralement libéré.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'autoriser la cession de clientèle du cabinet de chirurgiens-dentistes de la société ILUR au profit de la société PIANA, société d'exercice libéral à responsabilité limitée de Chirurgiens-dentistes, au capital de 10 000 euros ayant son siège social 24 rue Saint Guillaume – SAINT BRIEUC (Côtes d'Armor), en cours d'immatriculation auprès du Tribunal de Commerce de SAINT BRIEUC (Côtes d'Armor). Cette cession de clientèle se réalisera au prix global de sept cent soixante six mille six cent soixante dix neuf (766 679) euros représentant l'intégralité du prix de la clientèle. L'acquisition de ladite clientèle par la société PIANA s'effectuera au moyen d'un emprunt souscrit auprès du CREDIT MUTUEL de BRETAGNE, agence de SAINT BRIEUC (Côtes d'Armor).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Lionel LE COQ ou à toute personne désignée par lui à l'effet :

- de prendre toute décision ou tout engagement, signer l'acte de cession de clientèle, tous actes annexes et complémentaires nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet des deux cessions de parts à intervenir à compter du jour où la société PIANA sera inscrite au Tableau du Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens Dentistes des Côtes d'Armor, entre :

- Charline COUPAULT (cédante) et Lionel LE COQ (cessionnaire) portant sur une (1) part sociale ;
- entre Antoine GODARD (cédant) et Lionel LE COQ (cessionnaire) portant sur une (1) part sociale,

décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

Article 6 – Apports – Formation du capital – Modification du capital social

L'article est complété par le texte suivant :

➤ Cession de part entre Charline COUPAULT, cédant, d'une part et Lionel LE COQ, cessionnaire, d'autre part

- par acte sous seing privé avec effet au jour où la société PIANA sera inscrite au Tableau du Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens Dentistes des Côtes d'Armor, Charline COUPAULT a cédé Lionel LE COQ : une (1) part sociale portant le numéro 1 représentative d'apport en numéraire

➤ Cession de part entre Antoine GODARD, cédant, d'une part et Lionel LE COQ, cessionnaire, d'autre part

- par acte sous seing privé avec effet au jour où la société PIANA sera inscrite au Tableau du Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens Dentistes des Côtes d'Armor, Antoine GODARD a cédé Lionel LE COQ : une (1) part sociale portant le numéro 2 représentative d'apport en numéraire

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de VINGT SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE (26 250) EUROS. Il est divisé en trois cent cinquante (350) parts sociales de soixante quinze (75) euros la part, numérotées de 1 à 350, entièrement souscrites, libérées et attribuées de la manière suivante:

- **Lionel LE COQ** 350 parts
numérotées de 1 à 350

Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit
trois cent cinquante parts, ci : 350 parts

L'associé unique déclare expressément que toutes les parts représentant le capital social lui sont attribuées et sont libérées intégralement.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier, à compter du jour où la société PIANA sera inscrite au Tableau du Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens Dentistes des Côtes d'Armor, la dénomination sociale de la société et de prendre pour nouvelle dénomination sociale : KASTOS

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier en conséquence l'article 3 des statuts et d'adopter la rédaction suivante :

Article 3 – Dénomination sociale

La dénomination de la société est : KASTOS

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement "société à responsabilité limitée" ou des initiales "S.A.R.L." et de l'indication du lieu du siège social et du montant du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier, à compter du jour où la société PIANA sera inscrite au Tableau du Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens Dentistes des Côtes d'Armor, l'objet social de la société ILUR et d'adopter une nouvelle rédaction de l'objet social, à savoir :

- « - l'acquisition, l'exploitation, la production et la vente de toute énergie renouvelable, notamment à partir de centrales solaires photovoltaïques, à tous organismes distributeurs d'électricité publics ou privés (notamment ERDF, régie locale d'électricité ou autres) ;
- l'acquisition, l'exploitation, la prise en location, la vente de tout équipement de production d'énergie renouvelable et notamment de centrales solaires photovoltaïques ;
- la location et l'exploitation de générateurs ;
- l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer ;

- et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières.»

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier en conséquence l'article 2 des statuts portant sur l'objet social et d'adopter la rédaction suivante :

Article 2 – Objet social

La société a pour objet, en France comme à l'étranger :

- l'acquisition, l'exploitation, la production et la vente de toute énergie renouvelable, notamment à partir de centrales solaires photovoltaïques, à tous organismes distributeurs d'électricité publics ou privés (notamment ERDF, régie locale d'électricité ou autres) ;
- l'acquisition, l'exploitation, la prise en location, la vente de tout équipement de production d'énergie renouvelable et notamment de centrales solaires photovoltaïques ;
- la location et l'exploitation de générateurs ;
- l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer ;
- et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières.

La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer, à compter du jour où la société PIANA sera inscrite au Tableau du Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens Dentistes des Côtes d'Armor, le siège social de la société KASTOS (anciennement ILUR) actuellement situé au 24 rue Saint Guillaume – SAINT BRIEUC (Côtes d'Armor) à l'adresse suivante : 25 rue de la Falaise – PLERIN (Côtes d'Armor)

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, en conséquence de l'adoption de la décision précédente de modifier l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

Article 5 – Siège social

Le siège social de la société est fixé à l'adresse suivante : 25 rue de la Falaise – PLERIN (Côtes d'Armor) .

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Charline COUAPPAULT de ses fonctions de co-gérante à compter du jour où la société PIANA sera inscrite au Tableau du Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens Dentistes des Côtes d'Armor.

L'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve de la gestion de Charline COUAPPAULT et déclare qu'elle ne sera pas remplacée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Antoine GODARD de ses fonctions de co-gérant à compter du jour où la société PIANA sera inscrite au Tableau du Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens Dentistes des Côtes d'Armor.

L'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve de la gestion de Antoine GODARD et déclare qu'il ne sera pas remplacé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DOUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la démission de Charline COUAPPAULT et d'Antoine GODARD, de leur fonction de gérant, L'assemblée générale prend acte que la gérance de la société KASTOS (anciennement ILUR) sera assurée, à compter du jour où la société PIANA sera inscrite au Tableau du Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens Dentistes des Côtes d'Armor, par Lionel LE COQ demeurant 25 rue de la Falaise – PLERIN (Côtes d'Armor).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide par application des dispositions des articles L 225-243 à L 225-245 du code du commerce de transformer la société en société à responsabilité limitée, et ce à compter du jour où la société PIANA sera inscrite au Tableau du Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens Dentistes des Côtes d'Armor, par le seul fait de l'approbation ci-après des statuts de la société, sous sa nouvelle forme.

Cette transformation régulièrement réalisée n'entraînera pas la création d'un être moral nouveau.

La société sera régie par les dispositions légales et réglementaires relatives aux sociétés à responsabilité limitée, et par ses nouveaux statuts, l'organe de gestion sera celui de la gérance comme sous son ancienne forme,

La société, conservant sa personnalité juridique, continue donc d'exister sous sa forme nouvelle avec Lionel LE COQ, qui sera titulaire, à compter du jour où la société PIANA sera inscrite au Tableau du Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens Dentistes des Côtes d'Armor, des 350 parts composant le capital social et qui deviendra, en conséquence, le propriétaire unique des 350 parts sociales sous la nouvelle forme, ainsi que les personnes qui pourront devenir propriétaires par la suite, tant de ces parts que de celles qui seraient créées ultérieurement.

QUATORZIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la société en société à responsabilité limitée qui précède, et après avoir entendu la lecture, et pris connaissance du texte établi par la gérance des statuts de la société sous sa nouvelle forme, L'assemblée générale :

1) décide d'adopter article par article, puis dans son ensemble, ledit texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme ;

2) constate :

- que la durée, la date de l'exercice social ne sont pas modifiés,

- que la dénomination sociale, l'objet social, l'adresse du siège social seront modifiés, à compter du jour où la société PIANA sera inscrite au Tableau du Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens Dentistes des Côtes d'Armor, conformément aux décisions précédentes,

- que le capital social reste maintenu à un montant de vingt six mille deux cent cinquante (26 250) euros,

- que le capital social reste divisé en trois cent cinquante (350) parts d'un montant de 75 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront à compter du jour où la société PIANA sera inscrite au Tableau du Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens Dentistes des Côtes d'Armor, attribuées intégralement à Lionel LE COQ, associé unique, à savoir :

. Lionel LE COQ..... 350 parts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUINZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale maintient pour une durée illimitée à compter du jour où la société PIANA sera inscrite au Tableau du Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens Dentistes des Côtes d'Armor en qualité de gérant de la société :

- Lionel LE COQ demeurant 25 rue de la Falaise – PLERIN (Côtes d'Armor), gérant de la société sous son ancienne forme.

L'assemblée générale précise que les fonctions de Lionel LE COQ en qualité de gérant de la société KASTOS (anciennement ILUR) prendront fin à compter du jour où la société PIANA sera inscrite au Tableau du Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens Dentistes des Côtes d'Armor.

Lionel LE COQ déclare accepter les fonctions qui lui seront confiées à compter du jour où la société PIANA sera inscrite au Tableau du Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens Dentistes des Côtes d'Armor et ne faire l'objet d'aucune incompatibilité à cet égard

L'assemblée générale précise :

- que Lionel LE COQ disposera, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société et pour la représenter à l'égard des tiers ;

- qu'il devra consacrer tout son temps aux affaires sociales ;

- qu'il aura droit, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale déclare que la durée de l'exercice social en cours, qui doit être clos le 31 Décembre 2010 ne sera pas modifié du fait de l'adoption de la forme à responsabilité limitée.

Lionel LE COQ, associé unique à compter du jour où la société PIANA sera inscrite au Tableau du Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens Dentistes des Côtes d'Armor sera consulté

cc AL
ccc

conformément aux règles des nouveaux statuts et du Code de Commerce ; il statuera sur les comptes qui clôturera le 31 décembre 2010 et sur le quitus à accorder au gérant sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la société sous sa nouvelle forme.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de Commerce relatives aux SARL.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIX SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'opter, à compter du jour où la société PIANA sera inscrite au Tableau du Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens Dentistes des Côtes d'Armor (date à laquelle la société ILUR aura un seul et unique associé Lionel LE COQ) pour le maintien du régime fiscal de l'impôt société de capitaux, conformément à aux dispositions du Code Général des Impôts (CGI) art 206,3 et 239.

DIX HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption des décisions précédentes, constate, d'une part, que la transformation de la société en société à responsabilité limitée sera définitivement réalisée à compter du jour où la société PIANA sera inscrite au Tableau du Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens Dentistes des Côtes d'Armor et donne, d'autre part, tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal qui constatera ces délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou réglementaires de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et l'associé unique pour servir et valoir ce que de droit.

LE PRESIDENT
Lionel LE COQ
(signature)

ASSOCIES :

Antoine GODARD
(signature)

Charline COUPAULT
(signature)

Enregistré a : S I E DE SAINT BRIEUC EST
ENREGISTREMENT

Le 14/12/2010 Bordereau n°2010/1 496 Case n°17

Enregistrement : 125 €

Pénalités : 13 €

Total liquidé : cent trente-huit euros

Montant reçu : cent trente-huit euros

Le Comptable

ORDRE NATIONAL DES CHIRURGIENS-DENTISTES

Conseil départemental de l'Ordre des *CÔTES D'ARMOR*

NOTIFICATION D'INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE D'UNE SOCIÉTÉ D'EXERCICE LIBÉRAL (1)

(Article 3 du décret n° 92-740 du 29 Juillet 1992 pris pour l'application de la loi n° 90-1258 du 31 Décembre 1990)

(à adresser sous pli recommandé avec avis de réception)

MR LE COQ Lionel
—Chirurgien-Dentiste ou Docteur en chirurgie dentaire

membre de la Société d'Exercice Libéral.....

PIANA.....

à *SAINT-BRIEUC*

Cher Confrère,

Comme suite à la demande collective d'inscription au Tableau de la Société d'Exercice Libéral dont vous êtes membre, reçue le *8 juillet 2010* et dont la dénomination est : *PIANA*

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil de l'Ordre du Département de *CÔTES D'ARMOR* en sa séance du *30 novembre 2010*

a inscrit cette société au Tableau de l'Ordre des Chirurgiens-dentistes

sous le numéro (2) : *SELARL R22/H3* —~~SELAPA~~

Siège Social *24 rue St Guillaume 22000 SAINT-BRIEUC* ~~SELCA~~

Nom des associés exerçant et numéro d'inscription de chacun d'eux

DR LE COQ Lionel n° 820 DR GODARD Antoine n° 1093
DR COUAPULT Chouline n° 1115

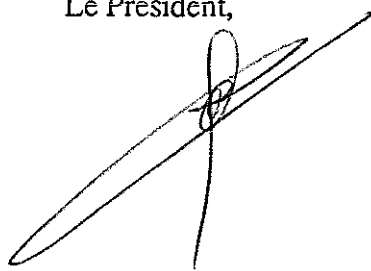
Veuillez agréer, cher Confrère, l'assurance de mes meilleurs sentiments confraternels.

A *SAINT-BRIEUC* le *30 novembre 2010*

L'Imbre du Conseil :

Le Président,

ORDRE NATIONAL des CHIRURGIENS DENTISTES
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
des CÔTES D'ARMOR
10, rue de Gouédic
22000 SAINT-BRIEUC
Tél. 02 96 61 80 79



1) Doit être envoyée dans la semaine qui suit la décision du Conseil à chacun des associés.

Une copie de la décision ou l'avis d'inscription doit être également notifié sans délai au Préfet du département, au Conseil National de l'Ordre et aux organismes d'assurance maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non salariés des professions non agricoles ayant compétence dans le département.

2) Rayer les mentions inutiles.

ORDRE NATIONAL DES CHIRURGIENS-DENTISTES

Conseil Départemental de l'Ordre des CÔTES D'ARMOR

CERTIFICAT DE RADIATION DU TABLEAU DE L'ORDRE D'UNE SOCIÉTÉ D'EXERCICE LIBÉRAL¹

M. Le CSA Lionel
Chirurgien-dentiste ou Docteur en chirurgie dentaire
Membre de la Société d'exercice libéral
24 rue St Guillaume
à 22000 SAINT-BRIEUC

Cher confrère,

Le Conseil départemental ayant en sa possession les documents relatifs à la clôture de la liquidation de la SEL² dénommée : SEL de chirurgiens-dentistes ILUR

Inscrite sous le n° : S.E.L.A.R.L. 22/18 — S.E.L.A.F.A. — S.E.L.C.A.

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil départemental en sa séance du 30 novembre 2010
a radié cette société de son Tableau à la date du 30 novembre 2010

Veuillez agréer, Cher confrère, l'assurance de mes meilleurs sentiments confraternels.

A Saint-Brieuc le 30 novembre 2010

Timbre du conseil :

Le Président,

ORDRE NATIONAL des CHIRURGIENS DENTISTES
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
des CÔTES D'ARMOR
10, rue de Gouédic
22000 SAINT-BRIEUC
Tél. 02 98 61 80 79



Mod. Juillet 2008

¹ à adresser à chacun des anciens associés de la S.E.L. et au Conseil National de l'Ordre

² documents à faire parvenir au Conseil National de l'Ordre en même temps que le présent certificat

³ rayer les mentions inutiles